

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 FEVRIER 2011  
Hôtel de Ville - Salle du conseil municipal**

**PRESENTS** : MM. SENEGAS - PESIER - SANCHEZ - RAMADE - VOISIN - ETIENNE-MARTIN - GINER - PEREZ-BLANC - PEYRE - Mmes GUILHOU - FERRANDEZ - URREA.

**ABSENTS REPRESENTES** : Mme AUBERT ayant donné pouvoir à Mme GUILHOU - M. THIALLIER ayant donné pouvoir à M. RAMADE.

**ABSENTS** : MM. BOUYSSOU - LAUGE - MAILLARD - RODRIGUEZ - Mmes BERDAGUE - CAUVEL - COLLAVOLI - SCIARE.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Marie-Claire URREA.

**SECRETAIRE ADMINISTRATIF** : Mme Claire ROUQUETTE.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 31 janvier 2011.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions municipales qui ont été prises dans le cadre des délégations d'attributions du conseil municipal au maire : néant.

- DM n° 1 (du 02/02/2011) : Exercice du droit de préemption urbain - Parcelle cadastrée section AM n° 72 (LAGRIFFOUL).

- DM n° 2 (du 15/02/2011) : Location d'un immeuble communal sis section AR n° 21 - 1<sup>er</sup> étage (J. ARCELIN - appartement de La Poste - 357 €/mois à compter du 1<sup>er</sup> mars 2011).

## 1. Finances locales

### • Approbation du compte administratif du budget communal 2010

Sous la présidence de M. Cyr PESIER, adjoint aux finances, le conseil municipal examine le compte administratif communal 2010 qui s'établit ainsi :

#### Section de fonctionnement

Dépenses	1 772 733,15 €
Recettes	2 086 300,03 €

#### Section d'investissement

Dépenses	614 406,32 €
Recettes	431 001,14 €

Résultat global de l'exercice : 130 161,70 €

Résultats antérieurs : 130 234,78 €

Résultat brut global de clôture : 260 396,48 €.

Restes à réaliser en dépenses : 481 850,00 €

Restes à réaliser en recettes : 357 804,00 €

Résultat net global de clôture : 136 350,48 €

Vu le budget primitif adopté en séance du 29 mars 2010, vu la décision modificative n° 1 adoptée en séance du 7 juin, la décision modificative n° 2 adoptée en séance du 30 août, la décision modificative n° 3 adoptée en séance du 18 octobre, la décision modificative n° 4 adoptée en séance du 13 décembre 2010 et vu le compte administratif de la commune pour l'exercice 2010, hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte administratif de la commune pour l'exercice 2010. Vote : 13 pour (unanimité).

### • Approbation du compte de gestion 2010

Le conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2010 et après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2010, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2010 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2010 par le receveur est en concordance avec le compte administratif 2010. Voté à l'unanimité.

- **Affectation du résultat de clôture 2010 - M14 Commune**

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2010 en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

- un solde d'exécution (déficit) de la section d'investissement de 183 405,18 €,
- un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de 313 566,88 €.

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses pour un montant de 481 850,00 €,
- en recettes pour un montant de 357 804,00 €.

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à 282 426,95 €.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2010, d'une part en réserve afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser, d'autre part en report de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de l'exercice 2010 de la façon suivante :

- compte 1068 - excédents de fonctionnement capitalisés 282 426,95 €,
- ligne 001 - solde d'investissement reporté 158 380,95 €,
- ligne 002 - résultat de fonctionnement reporté 136 350,48 €.

Voté à l'unanimité.

## **2. Fonction publique**

- **Convention d'adhésion au service prévention - Pôle médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault - Année 2011**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune adhère depuis 1995 au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'Hérault.

Ce service assure à la commune un suivi médical des agents ainsi que des actions sur leur milieu professionnel (amélioration de l'hygiène des locaux, prévention des accidents et maladies professionnelles).

Le conseil d'administration du Centre de Gestion de l'Hérault, en date du 10 décembre 2010, propose de modifier les articles 9 et 10 de la convention d'adhésion du 13 mars 2009.

En effet, en l'absence de médecin de médecine préventive, l'activité de consultation périodique est suspendue sauf les visites présentant un caractère urgent et dont les conclusions ont une incidence majeure sur les orientations médicales et professionnelles des effectifs de la collectivité.

Ces visites pourront être effectuées à la demande de la collectivité, de l'agent ou de son médecin. Les conditions financières sont précisées à l'article 10.

Il propose donc au conseil municipal une nouvelle convention d'adhésion et demande au conseil municipal de se prononcer.

Vu les modifications apportées aux articles 9 et 10, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la convention d'adhésion proposée pour l'année 2011, renouvelable chaque année par tacite reconduction sauf dénonciation prévue à l'article 11 de la présente convention et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire. Voté à l'unanimité.

- **Remboursement des frais d'assurance à l'agent en contrat aidé utilisant son véhicule personnel pour l'exercice de ses missions professionnelles**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et pour une durée de six mois, M. Nicolas PALOMARES, reconnu travailleur handicapé à 80 % d'invalidité, est employé au sein des services municipaux sous contrat CUI.

Outre des missions d'animation auprès des jeunes, M. PALOMARES est chargé de la gestion du courrier à destination des administrés mais également des différentes administrations (trésorerie, sous-préfecture...).

Afin d'effectuer ces déplacements, M. PALOMARES utilise son véhicule personnel équipé d'un dispositif de conduite automatique. Il a été contraint de souscrire un complément d'assurance.

Aussi, M. le Maire propose au conseil municipal que la commune prenne en charge le surcoût d'assurance lié à l'usage professionnel du véhicule personnel de M. PALOMARES.

Il ajoute que ce montant est fixé à 49,91 € pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2011.

Il demande au conseil municipal de se prononcer.

Considérant que M. PALOMARES est contraint d'utiliser, au vu de son handicap, son véhicule personnel à des fins professionnelles et vu les justificatifs d'assurance fournis par M. PALOMARES, le conseil municipal, après en avoir

délibéré, décide de rembourser le surcoût d'assurance de 49,91 € pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2011 et dit que les crédits seront inscrits à l'article 678 du budget primitif 2011. Voté à l'unanimité.

### **3. Institutions et vie politique**

- **Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée : convention fixant les modalités d'utilisation du domaine public communal dans le cadre de la signalisation touristique**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée s'est dotée d'un schéma directeur de signalisation touristique qui concerne l'ensemble des dispositifs de signalisation : le jalonnement routier, le jalonnement piéton, le Système d'Information Locale (S.I.L.), les Relais d'Information Service et les totems d'entrée de ville.

La mise en œuvre de ce schéma directeur prévoit l'installation et l'entretien des panneaux de signalisation à vocation touristique.

Préalablement, une convention fixant les modalités d'utilisation du domaine public communal et permettant d'installer les panneaux doit être conclue entre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et les communes concernées. La convention ne prévoit aucune redevance : les parties s'accordent sur la gratuité de l'occupation du domaine public communal conformément aux dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. Elle est conclue pour une durée de cinq années consécutives à partir de la date de prise d'effet.

Il demande au conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le principe de la convention d'occupation domaniale entre la commune, concernée par le schéma directeur de signalisation touristique, et la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée dont le modèle est annexé, autorise Monsieur le Maire à signer avec la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée la convention d'occupation domaniale et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération. Voté à l'unanimité.

### **4. Jury d'Assises – Etablissement de la liste préparatoire pour l'année 2012**

Tirage au sort des jurés d'assises sur la liste électorale générale :

Mme RUMEAU Violette, Mme DELLA Samia, Mlle THEROND Léna, Mlle GINER Margot, M. ABEL Philippe, M. COLLAVOLI Jacques.

### **5. Questions diverses**

Néant.

Séance levée à 20 h 00.